

Fiche technique

Télétravail à la DDFiP d'Indre-et-Loire Bilan du déploiement depuis février 2019 et de la campagne 2020

La présente fiche a pour objet de rappeler les conditions du déploiement du télétravail à domicile à la DGFIP et de faire un point d'étape après le lancement de la deuxième campagne de recensement lancée en janvier 2020 au sein de la DDFiP d'Indre-et-Loire.

Déploiement du télétravail à domicile

Les directions ont été invitées à procéder à une nouvelle campagne de recensement des candidatures au télétravail à domicile par note du 30 octobre 2019.

Localement, la campagne a été lancée le 19 décembre 2019 et a pris fin le 17 janvier 2020.

Les principales évolutions apportées au dispositif visaient :

- la levée du plafond de 10 % de télétravailleurs,
- une plus grande accessibilité des applications informatiques (notamment CHORUS cœur et CHORUS formulaire, GESPAS, GESPART ou CONSULTPAS),
- le maintien d'une campagne annuelle associée à une gestion réactive au fil de l'eau des situations individuelles particulières.

La référente départementale, Mme Sylvie BOUTIER, a été chargée d'organiser cette campagne et de répondre aux demandes des agents.

Bilan de la deuxième campagne de recensement des demandes de télétravail à domicile – étude comparative 2019/2020

Conformément aux informations publiées sur l'intranet local, les candidats au télétravail ont disposé de quatre semaines allant du 19 décembre au 17 janvier 2020 pour formuler leurs demandes.

10 nouvelles demandes ont été transmises au référent départemental (8 femmes/2hommes). Deux demandes comportaient un avis défavorable du chef de service.

La DDFIP compte à ce jour 19 télétravailleurs conventionnels.

11 conventions signées en 2019 ont été renouvelées (9) ou perdurent sur 2020 (2), 8 sont issues de la campagne de recensement de février 2019.

3 demandes ont été formulées pour raisons médicales, en dehors du calendrier de la campagne annuelle et traitées au fil de l'eau.

Les télétravailleurs depuis 2019 ont demandé le renouvellement de leur convention, avec un avis favorable de leur chef de service, à l'exception d'un agent qui a changé de missions et de service au 1^{er} septembre 2019.

Les conventions ont été renouvelées pour 12 mois.

Analyse des demandes :

Campagne de recensement	2019		2020	
Age	1 moins de 40 ans 6 entre 40 et 50 ans 6 entre 50 et 60 ans		2 moins de 40 ans 7 entre 40 et 50 ans 12 > à 50 ans	
Catégorie	4 cadres C 7 cadres B 2 cadres A+		5 cadres C 9 cadres B 4 cadres A 3 cadres A+	
Service d'origine	4 Trésoreries 2 SIE 2 CSRH 5 divers (SIP, PRS, PCR, PCE, Cellule dédiée)		6 Trésoreries 3 SIE 2 CSRH 2 PCR 2 Cellule dédiée recouvrement 6 divers (SIP, PTGC, PRS, MDRA, Form Pro, DAJ)	
Distance Domicile/travail	4 moins de 30 km 9 plus de 30 km (dont 3 à plus de 100 km)		11 à moins de 30 km 10 à plus de 30 km (dont 4 à plus de 100 km)	
Nombre de jours de télétravail	1 jr / semaine 2 jrs / semaine 3 jrs / semaine 2 jrs / mois	8 demandes 3 demandes 1 demande 1 demande	1 jr / sem 2 jrs / sem 2 jrs / mois	18 demandes 2 demandes 1 demande

L'essentiel des demandes portent sur un jour de télétravail par semaine.

Au titre de la dernière campagne de recensement :

7 demandes ont été validées et les conventions signées (à compter du 1^{er} mars 2020).

2 demandes n'ont pas été retenues, les agents ont été reçus par le responsable du Pôle Pilotage et Ressources et la référente télétravail. Ces demandes comportaient des avis défavorables des chefs de service, les agents n'étant pas jugés suffisamment autonomes dans l'exercice de leurs missions (ces agents sont déjà absents du service pour temps partiel à 50 % et 60 %).

La durée des conventions de télétravail a été fixée à 12 mois.

N. B. : il n'est pas tenu compte ici des conséquences de la crise sanitaire sur le télétravail qui a été temporairement élargi dans un cadre non conventionnel pour faire face à une situation exceptionnelle.